

Département de la Somme

-O-

Canton Amiens 4

-O-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-O-

Liberté - Egalité - Fraternité

-O-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A222)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UN ECHAFAUDAGE 39 Rue d'Amiens

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée par M. FRIAS Eric demandant l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au droit de la propriété sise 39 rue d'Amiens à Villers-Bretonneux ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRETE -

Article 1 : Le bénéficiaire chargée des travaux est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n°39, rue d'Amiens du 05/11/2025 au 15 janvier 2026.

Article 2 : L'installation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté municipal fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons étant restreinte suite à l'installation, charge à l'entreprise/Bénéficiaire de mettre en place une déviation sur le trottoir de face via les passages cloutés réglementaires.

Article 4 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté devra être apposé en permanence sur le chantier.

Article 8 : le cheminement des piétons devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons les plus proches.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
l'acte visé ci-dessus a été publié le 04/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 04/11/2025
Pour le Maire et par délégation
Andre CRAS Adjoint à la sécurité.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent